



**CONVENTION CADRE TRIPARTITE  
VILLE D'AURILLAC, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
BASSIN AURILLACOIS, ASSOCIATION TOM 15.**

**EVENEMENT SPORTIF :  
ULTRA TRAIL DU PUY MARY AURILLAC  
Années 2025, 2026 et 2027**

Entre :

L'Association Trail Odyssée Montagne 15 (TOM 15), organisatrice de l'événement U.T.P.M.A., association régie par la Loi de 1901 ayant son siège 8, place de la Paix, Bâtiment de l'Horloge - 15000 Aurillac, représentée par Monsieur Xavier DUCHEIX en qualité de Président,

dénommée ci-après « L'ASSOCIATION »,

Et :

La Commune d'Aurillac, représentée par Monsieur Pierre MATHONIER, en sa qualité de Maire,

dénommée ci-après « LA COMMUNE »,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, représentée par Monsieur Charles DELAMAIDE, en sa qualité de Vice-Président,

dénommée ci-après « l'Agglomération »,

**En préambule, il est exposé ce qui suit :**

I - L'association TOM 15 a pour objet de promouvoir la pratique des sports d'endurance et des activités de pleine nature dans le massif cantalien. L'organisation d'un événement autour des sports nature et d'endurance en respectant le milieu naturel est un de ses objectifs.

II - L'ultra trail du Puy Mary Aurillac est un événement sportif de "trail", à savoir une course à pied chronométrée, se déroulant principalement sur des chemins de randonnée. 4 courses (112 Kms, 50 Kms, 28 Kms, 10 Kms) , 1 randonnée et 1 parcours enfant sont au programme. La douzième édition se déroulera le week-end des 13, 14 et 15 juin 2025.

III - L'ultra trail du Puy Mary Aurillac est un événement de dimension internationale. Les courses 112 Kms, 50 Kms et 28 Kms peuvent accueillir jusqu'à 700 participants, la course 10 Kms peut accueillir jusqu'à 300 participants, soit au total 2 400 sportifs. A ces 4 courses, il convient de rajouter la participation de 500 marcheurs à la randonnée et de 300 enfants nés entre 2009 et 2016 pour le parcours des super héros.

IV - La ville d'Aurillac accueillera les zones « départs/arrivées » rue des Carmes et un repas sera organisé le 14 juin 2025 à 20 heures Jardin des Carmes, le territoire communautaire sera parcouru par l'ensemble des courses de l'UTPMA.

**CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir le cadre des conditions selon lesquelles l'association TOM 15 peut évoluer sur le territoire communautaire et municipal pour les éditions 2025, 2026 et 2027 de l'UTPMA.

La convention précise aussi le cadre matériel et financier engageant les trois entités partenaires de cet événement sportif.

**Article 2 - Répartition des activités**

L'association est l'organisatrice de l'événement UTPMA.

La commune d'Aurillac et l'Agglomération sont les partenaires historiques de cette manifestation sur les plans financiers, logistiques, matériels et humains.

Il incombe à l'association TOM 15 de veiller à la bonne réalisation de l'événement, et de mettre en évidence le partenariat avec la commune d'Aurillac et l'Agglomération.

La préparation de l'événement nécessite des réunions de coordination et de régulation régulières entre les trois entités.

Une annexe précise les besoins matériels et logistiques.

### **Article 3 - Engagements des trois entités**

L'association TOM 15 s'engage à assurer l'organisation de la manifestation UTPMA, le 14 juin 2025, sur le territoire de la commune d'Aurillac et de l'Agglomération. Elle s'engage à mettre en évidence le partenariat de la commune d'Aurillac et de l'Agglomération.

La commune d'Aurillac s'engage à verser une subvention de 17 000 € à l'association TOM 15 ainsi qu'à assurer une prestation technique et logistique à hauteur de 30 000 €.

L'Agglomération s'engage à verser une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association TOM 15 ainsi qu'à assurer une prestation technique et logistique à hauteur de 10 000 €.

Pour les années 2026 et 2027, un avenant sera pris en cas de modification du montant de la subvention qui sera fonction de l'instruction du dossier de demande de subvention et de l'analyse des éléments financiers transmis par l'association.

### **Article 4 - Moyens mis à disposition**

Ils sont énumérés dans l'annexe fixant les engagements logistiques et matériels de chaque entité.

### **Article 5 - Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.  
Pour l'année 2025, l'édition n° 12 de l'U.T.P.M.A se déroulera le week-end du 13 au 15 juin 2025.

Fait à Aurillac, le .....

Le Président de  
l'association TOM 15,

Le Maire de  
la commune d'Aurillac,

Le Vice-Président de  
l'Agglomération,

Xavier DUCHEIX

Pierre MATHONIER

Charles DELAMAIDE